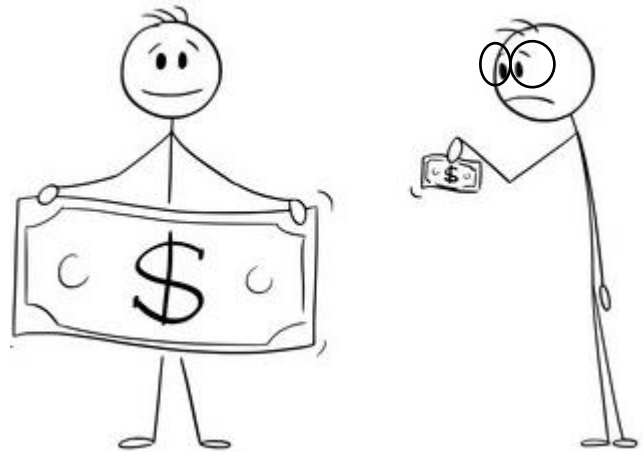


CE QU'ON NE
VOUS DIT PAS EN
MATIÈRE



D'IMPACT DES MESURES DE JUILLET SUR LE TRAITEMENT BRUT INDICIAIRE DES BAS DE GRILLES ?

Depuis le 1er juillet 2023 s'appliquent deux des principales mesures salariales. Selon nos estimations, la revalorisation de la valeur du point d'indice de 1,5 % (qui passe de 4,85 à 4,92 euros mensuels) et les ajouts de points sur les bas des grilles B et C rapporteront entre 315,15 et 846,81 euros supplémentaires par an sur le traitement indiciaire brut par rapport à mai 2023. L'évolution des rémunérations reste lente et peu significative pour les plus bas échelons.

QUELS SONT LES GRILLES ET LES ÉCHELONS LES PLUS REVALORISÉS ?

La plus grosse revalorisation rapporte 846,81 euros de plus **sur le traitement brut annuel** des agents de l'échelon 3 du grade B1 et de l'échelon 2 du grade C3 (*Adj tech, adm, ... Pal 1^{ère} CI*) par rapport à mai 2023.

Lors de la réunion d'information du 27 juin, la DGAFP a précisé que ces mesures, formalisées par le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023, auront un "effet fiche de paye dès le mois de juillet 2023" (*info AEF info*). Le décret attribue à la même date des points d'indices majorés différenciés pour les indices bruts 367 à 418, auxquels correspondent désormais les indices majorés 361 et 372.

La revalorisation de 3,5 % du point d'indice de juillet 2022 avait porté la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré à 5 820,04 euros; celle de 1,5 % de juillet 2023 la porte à 5 907,34 euros. Sur cette base et à partir de la nouvelle grille de concordance entre l'indice brut (l'indicateur de placement sur les grilles de chaque grade) et l'indice majoré (la valeur utilisée pour calculer la rémunération), il est possible d'estimer l'augmentation du traitement brut pour les agents des bas des grilles (*AEF info*).

482 EUROS BRUTS DE PLUS EN MOYENNE SUR LE TRAITEMENT INDICIAIRE ANNUEL

Sans prendre en compte l'inflation, les agents concernés toucheront **481,95 euros en moyenne** de plus sur leur traitement brut indiciaire annuel, **soit 40,16 euros bruts supplémentaires par mois**. À noter que le passage du brut au net ampute cette rémunération en fonction du régime de retraite et de cotisation de l'agent. **La moitié des échelons des grilles se trouve en dessous de 407,69 euros de gain brut annuel, soit 33,97 euros mensuels médians.**

Estimation du gain de salaire annuel sur les bas des grilles B et C à compter du 1er juillet 2023

Traitement annuel brut au 1er juillet 2023 en euros

Grade	Echelon	IM Nouvelle grille	Traitement annuel brut au 1er juillet 2023	Gain annuel par rapport à mai 2023
C1	1	361	21 325	315
C1	2	362	21 385	374
C1	3	363	21 444	433
C1	4	364	21 503	492
C1	5	365	21 562	551

C1	6	366	21 621	611
C1	7	367	21 680	670
C1	8	368	21 739	729
C1	9	371	21 916	789
C1	10	372	21 975	325
C1	11	382	22 566	333
C2	1	362	21 385	374
C2	2	364	21 503	492
C2	3	365	21 562	551
C2	4	368	21 739	729

C2	5	369	21 798	788
C2	6	371	21 916	673
C2	7	372	21 975	441
C2	8	380	22 448	332
C2	9	392	23 157	342
C2	10	404	23 866	353
C2	11	412	24 338	360
C2	12	420	24 811	367
C3	1	368	21 739	729
C3	2	370	21 857	847
C3	3	371	21 916	498
C3	4	380	22 448	332
C3	5	393	23 216	343
C3	6	403	23 807	352
C3	7	415	24 515	362

C3	8	430	25 402	375
C3	9	450	26 583	393
C3	10	473	27 942	413
B1	1	368	21 739	729
B1	2	369	21 798	788
B1	3	370	21 857	847
B1	4	371	21 916	789
B1	5	372	21 975	499
B1	6	381	22 507	333
B1	7	396	23 393	346
B1	8	415	24 515	362
B1	9	431	25 461	376
B1	10	441	26 051	385
B1	11	457	26 997	399
B1	12	477	28 178	416

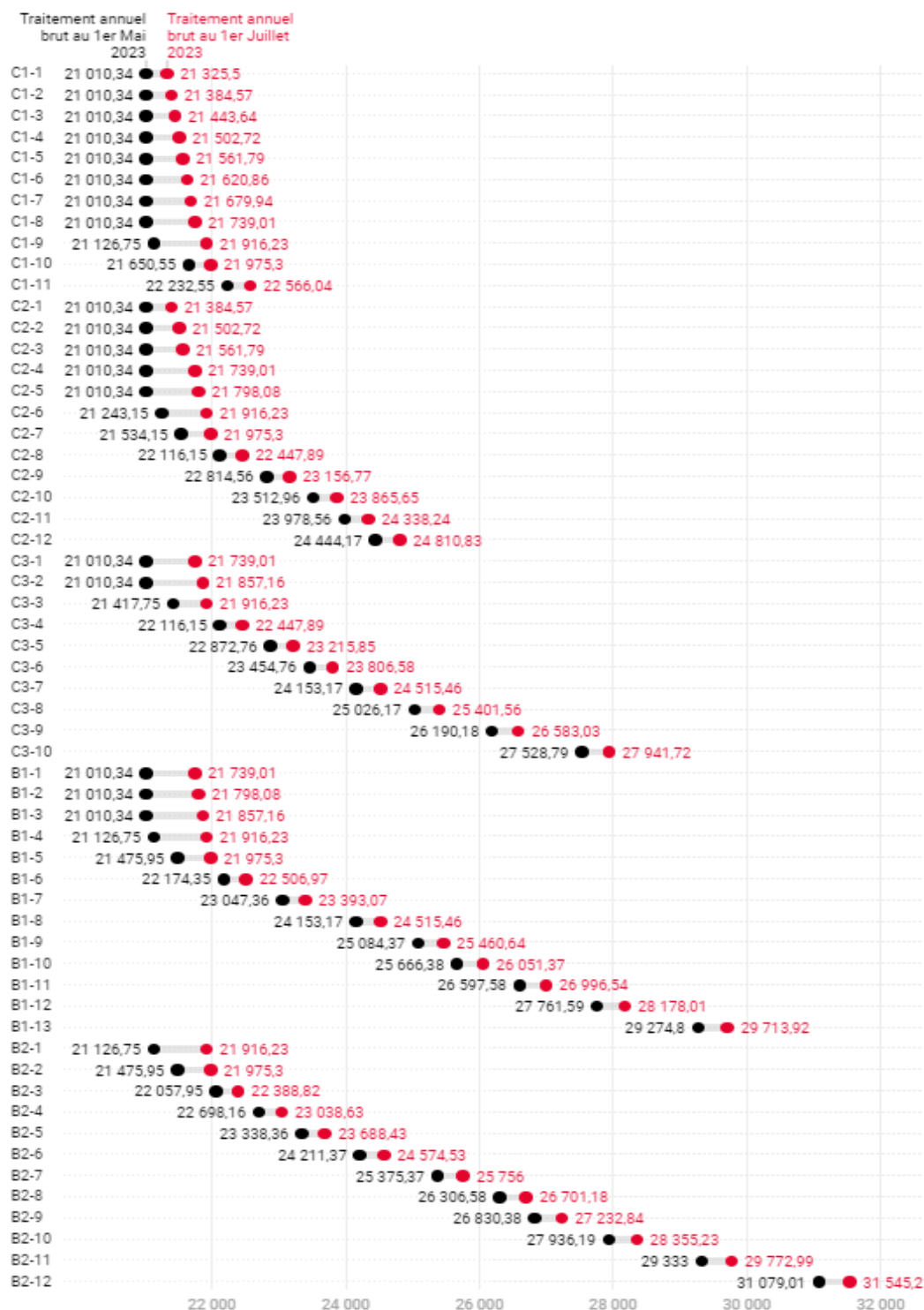
B1	13	503	29 714	439
B2	1	371	21 916	789
B2	2	372	21 975	499
B2	3	379	22 389	331
B2	4	390	23 039	340
B2	5	401	23 688	350
B2	6	416	24 575	363
B2	7	436	25 756	381
B2	8	452	26 701	395
B2	9	461	27 233	402
B2	10	480	28 355	419
B2	11	504	29 773	440
B2	12	534	31 545	466

Tableau: Danae Corte

La plus petite revalorisation concerne l'échelon un du grade C1, qui ne gagne pas de point d'indice et dont la revalorisation du point rapporte 26,30 euros bruts de plus par mois par rapport à mai. La moyenne annuelle des pourcentages de revalorisations s'établit à 2,13 % par rapport aux traitements de mai 2023 pour ces cinq grilles.

Malgré les ajouts de points de juillet, les évolutions de salaire des bas des grilles B et C restent faibles

Traitements bruts annuels en euros



Le calcul et les comparaisons ont été faits à partir du tableau transmis par la DGAFP des grilles des grades C1, C2, C3, B1 et B2 modifiées par le décret du 28 juin 2023. Les sommes données ne prennent pas en compte les pertes induites par l'inflation en 2023.

Un premier calcul a été réalisé pour chaque échelon à partir des indices majorés de mai et de la valeur annuelle du traitement indiciaire brut avant la revalorisation de 1,5 %, soit 5 820,04 euros bruts. L'estimation pour la revalorisation de juillet a été élaborée selon le même principe, tenant compte du nouvel indice majoré de chaque échelon et de la nouvelle valeur annuelle du traitement indiciaire brut à 5 907,34 euros.

La formule de calcul renseignée par le ministère est la suivante : Traitement indiciaire brut annuel = indice majoré x valeur annuelle du traitement indiciaire brut correspondant à l'indice majoré 100/100. Traitement indiciaire brut mensuel = indice majoré x valeur annuelle du traitement indiciaire brut correspondant à l'indice majoré 100/1 200.

L'évolution de carrière entre chaque échelon d'un grade (par exemple le grade C1) est ensuite calculée ainsi : Traitement annuel brut de l'échelon 2 du grade C1 au 1er juillet 2023 - traitement annuel brut de l'échelon 1 du grade C1 au 1er juillet 2023.

(Source AEF INFO)

QUE PENSER DE TOUT CELA ?

Pour le **SNT** ces revalorisations ne sont pas à la hauteur des enjeux. Les agents sont en perte de pouvoir d'achat depuis plus de 2ans (en ne tenant pas compte des 16 ans de gel du point d'indice). Le tassement des grilles semble insoluble.

Que pourrait-on faire localement ?

Le **SNT** n'a de cesse de demander à travers la négociation sur le régime indemnitaire de mettre en place un système pérenne et en corrélation avec l'augmentation de l'inflation.

Peu importe le système, le système doit voir le jour. Nous avons été force de propositions depuis 2021 sur ce sujet.

Hormis, sur les fonctions, rien n'a évolué dans nos échanges avec l'administration.

Nous attendons la prochaine échéance « fin aout » sur les sujétions avec impatience et vous tiendrons informés de toute évolution sur cette thématique hautement importante.

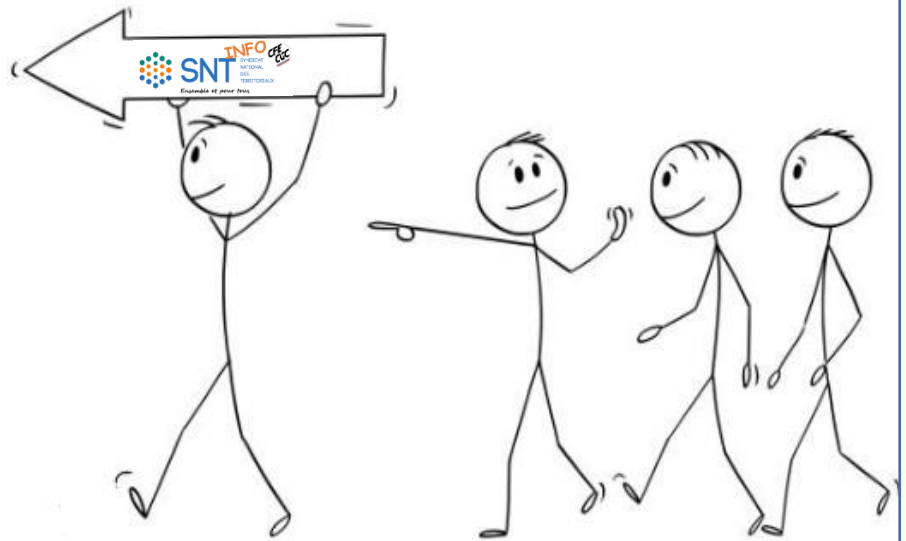
Vos collègues souhaitent s'abonner à notre lettre d'info ?

Rien de plus simple !

Partagez le lien ci-dessous :

Je m'abonne

ou demandez-leur de flasher
le QRcode ci-dessous :



Vous pouvez, si vous le souhaitez, vous désabonner !



Cliquez sur le lien ci-dessous :

Je me désabonne

ou en flashant le QRcode ci-dessous :



Vous avez envie de participer à des groupes de travail en interne ou en dialogue social ?

De rejoindre une équipe dynamique !

Ou plus simplement vous partagez nos valeurs !

Alors adhérez au SNT !

Cliquez sur **J'adhère** ou flashez le QRcode

